

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES S.A.
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Lyon St Exupéry - Terminal 1 - niveau gare routière - quai 8
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare Routière à côté de la gare SNCF - Quai 10 - 38 000 Grenoble
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Lyon St Exupéry - Grenoble
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	52 minutes (Google Maps), 1h et 15 minutes (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Lyon St Exupéry - Grenoble

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 2
Tronçon Lyon St Exupéry - Grenoble

Fréquence journalière



Lyon St Exupéry - Grenoble		
Départ	Lyon St Exupéry	18H15
Arrivée	Grenoble	19H30
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Grenoble - Lyon St Exupéry		
Départ	Grenoble	07H45
Arrivée	Lyon St Exupéry	09H15
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

REÇU

Le 04 DEC, 2015

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Lyon St Exupéry – Grenoble

